# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

## RUBRIQUE 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Cette FDS est conforme aux réglementations du Luxembourg à la date de révision ci-dessus.

### 1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

**Nom du produit:** **MOBILGARD 312**
**Description du produit:** Huile de base et additifs
**Code de produit:** 201540103010, 602474-60

### 1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS DECONSEILLEES

**Emploi prévu:** Huile pour moteur diesel

**Usages déconseillés:** Aucun sauf si spécifié ailleurs dans cette FDS.

### 1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

**Fournisseur:** **ExxonMobil Petroleum & Chemical BV**
Polderdijkweg
B-2030 Antwerpen
Belgique

**Information technique sur le produit:** (CZ) +420 221 456 426
**N° du fournisseur (standard):** (CZ) +420 221 456 426
**Courriel:** sds.bnl@exxonmobil.com
**Fournisseur / Enregistrant:** (BE) +32 3 790 3111

### 1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

**N° de téléphone en cas d'urgence (24h/24):** (352)-20202416 (CHEMTREC)

## RUBRIQUE 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

### 2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

**Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008**

Non classé

### 2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

**Eléments d'étiquetage selon le Règlement (CE) N° 1272/2008**

**Mentions de danger :**

Supplémentaire:
EUH210: Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
EUH208: Contient: SULFONATE DE CALCIUM, Peut produire une réaction allergique.

### 2.3. AUTRES DANGERS

**Dangers physiques / chimiques:**
Pas de danger significatif.

**Dangers sur la santé:**
L'injection à haute pression sous la peau peut causer des lésions graves. Une exposition excessive peut conduire à une irritation respiratoire, des yeux ou de la peau.

**Dangers pour l'environnement:**
Pas de danger significatif.Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'Annexe XIII de REACH.

**Propriétés perturbant le système endocrinien:**
Contient la ou les substance(s) suivantes dont il a été démontré qu'elles ont des propriétés de perturbation endocrinienne: TETRAPROPENYL PHENOL

## RUBRIQUE 3 COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

**3.1. SUBSTANCES** Non applicable. Ce produit est un mélange au sens réglementaire.

### 3.2. MELANGES

Ce produit est défini comme un mélange.

**Substance(s) dangereuse(s) reportable(s) satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE).**

| Nom | CAS# | CE# | Enregistrement# | Concentration * | Classification SGH/CLP | Limites de concentration spécifiques, facteurs-M et Estimations de la Toxicité Aigüe |
|---|---|---|---|---|---|---|
| 4-méthyl- 2-Pentanol hydrodithiophosphate, sel de zinc | 2215-35-2 | 218-679-9 | 01-2119953275-34 | 0.1 - < 1% | [Acute Tox. 5 H303], [Aquatic Acute 2 H401], Aquatic Chronic 2 H411, Skin Irrit. 2 H315, Eye Dam. 1 H318 | Skin Irrit. 2 H315 10.01% ≤ C ≤ 100%, Eye Dam. 1 H318 10.01% ≤ C ≤ 100% ATE (ORAL) = 2230 MG/KG |
| DERIVES ALKYLES EN C10-C16 DE | 68584-23-6 | 271-529-4 | 01-2119492627-25 | 0.1 - < 1% | Skin Sens. 1B H317 | Skin Sens. 1B H317 10.01% ≤ C ≤ 100% |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| BENZENE SULFONATES DE CALCIUM | | | | | | |
| SELS DE CALCIUM DE L'ACIDE BENZENE SULFONIQUE DERIVES DE MONO-ALKYL EN C16-C24 | 70024-69-0 | 274-263-7 | 01-2119492616-28 | 0.1 - < 1% | Skin Sens. 1B H317 | Skin Sens. 1B H317 10.01% ≤ C ≤ 100% |
| TETRAPROPENYL PHENOL | 121158-58-5 | 310-154-3 | 01-2119513207-49 | 0.1 - < 0.25% | Aquatic Acute 1 H400 (M factor 10), Aquatic Chronic 1 H410 (M factor 10), Repr. 1B H360F, Skin Corr. 1C H314 | Aquatic Acute 1 H400 (M factor 10) 99.9% ≤ C ≤ 100%, Aquatic Chronic 1 H410 (M factor 10) 99.9% ≤ C ≤ 100%, Repr. 1B H360F .3% ≤ C ≤ 100%, Skin Corr. 1C H314 6.7% ≤ C ≤ 100%, |

Remarque : Toute classification entre parenthèses est un module SGH qui n'a pas été adopté par l'UE dans le règlement CLP (n° 1272/2008) et n'est par conséquent pas applicable dans l'UE ni dans des pays hors UE qui ont appliqué le règlement CLP; elle est présentée à titre informatif uniquement.

* Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le produit est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

Remarque: Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions de danger.

## RUBRIQUE 4 PREMIERS SECOURS

### 4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

**INHALATION**

Eloigner la personne touchée de la zone d'exposition. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée. En cas d'irritation respiratoire, vertige, nausée ou perte de conscience, obtenir immédiatement une assistance médicale. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire ou pratiquer le bouche-à-bouche.

**CONTACT CUTANE**

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque autre partie du corps, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de l'injection sous pression puissent être minimes voire inexistants, un traitement chirurgical précoce, dans les heures qui suivent, peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme.

**CONTACT AVEC LES YEUX**

Rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.

**INGESTION**

Ne nécessite normalement pas de premiers secours. En cas de malaise, administrer les soins médicaux nécessaires.

### 4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Nécrose locale mise en évidence par l'apparition différée de douleurs et lésions tissulaires quelques heures après l'injection.

### 4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Des moyens spéciaux permettant de procurer un traitement médical spécifique et disponible immédiatement sur le lieu de travail, n'apparaissent pas nécessaires.

## RUBRIQUE 5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

### 5.1. MOYENS D'EXTINCTION

**Moyens d'extinction appropriés:** Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO2) pour éteindre les flammes.

**Moyens d'extinction inappropriés:** Jets d'eau directs.

### 5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE ET DU MELANGE

**Produits de combustion dangereux:** Aldéhydes, Sous-produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone, Fumée et vapeurs, Oxydes de soufre

### 5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

**Instructions de lutte contre l'incendie:** Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égoûts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

### PROPRIETES D'INFLAMMABILITE

**Point d'éclair [Méthode]:** >225°C (437°F) [ASTM D-92]
**Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air):** UEL: 7.0 LEL: 0.9 [Estimation]
**Température d'auto-inflammation:** Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 6 MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

### 6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

#### PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

#### MESURES DE PROTECTION

Eviter le contact avec le produit déversé. Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5. Se reporter à la rubrique Identification des dangers pour les dangers. Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours. Se reporter à la rubrique 8 pour les exigences minimales en matière

d'équipement de protection individuelle. Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires, en fonction de circonstances spécifiques et/ou du jugement autorisé des secouristes.

Pour les secouristes : Protection respiratoire : un équipement de protection respiratoire ne sera nécessaire que dans certaines situations spécifiques, ex. formation de brouillards. On peut employer un équipement de protection respiratoire demi-visage ou intégral à filtre pour poussières/vapeurs organiques ou un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) en fonction de l'importance du déversement et du niveau d'exposition potentiel. S'il n'est pas possible de caractériser complètement l'exposition ou si une atmosphère déficiente en oxygène est possible ou anticipée, le port d'un APRA est recommandé. Le port de gants de travail résistants aux hydrocarbures est recommandé. Les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour des situations d'urgence. Des lunettes de protection contre les produits chimiques sont recommandées si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles. Petits déversements : des vêtements de travail normaux antistatiques sont généralement adaptés. Déversements importants : il est recommandé d'utiliser une combinaison intégrale résistante aux produits chimiques et antistatique.

### 6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Déversements importants : Endiguer à bonne distance du déversement en vue d'une récupération et d'une élimination ultérieures. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égoûts, sous-sols ou espaces clos.

### 6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

**Déversement terrestre:** Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Recueillir par pompage ou avec un absorbant adapté.

**Déversement dans l'eau:** Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Contenir immédiatement le déversement à l'aide de barrages flottants. Avertir les autres navires. Eliminer de la surface par écrémage ou à l'aide d'absorbants appropriés. Demander conseil à un spécialiste avant d'utiliser des agents dispersants.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

### 6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

Voir rubriques 8 et 13.

## RUBRIQUE 7 MANIPULATION ET STOCKAGE

### 7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique (source d'ignition). Lorsque le produit est manipulé en vrac, une étincelle électrique est susceptible d'enflammer toute vapeur inflammable provenant des liquides ou des résidus pouvant être présents (par exemple, durant les opérations de connexion/déconnexion au chargement). Appliquer des procédures de mise à la terre appropriées. Cependant, la mise à la terre peut ne pas éliminer le risque d'accumulation d'électricité statique. Consulter les normes locales applicables à titre de conseil. D'autres références utiles sont American Petroleum Institute 2003 (Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents) ou National Fire Protection Agency 77 (Recommended Practice on Static Electricity) ou CENELEC CLC/TR 50404 (Electrostatique - Code de bonne pratique pour la prévention des risques dûs à l'électricité statique)

**Accumulateur de charges statiques:** Ce produit accumule l'électricité statique.

### 7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

Le type de conteneur utilisé pour stocker le produit peut avoir un effet sur l'accumulation statique et la dissipation. Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés. Garder à l'écart des matériaux à éviter.

### 7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

La rubrique 1 informe sur les utilisations identifiées Aucuns conseils disponibles spécifiques à l'industrie ou à un secteur d'activité

## RUBRIQUE 8 CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

### 8.1. PARAMETRES DE CONTROLE

**Valeurs limites d'exposition pour les substances pouvant se former lors de la manipulation de ce produit :**
En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, la valeur suivante est recommandée: 5 mg/m³ - ACGIH TLV (fraction inhalable).

Note : Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des agences ou instituts suivants :
Journal Officiel de Luxembourg, Mémorial A, Code du travail

### 8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION

### MESURES D'ORDRE TECHNIQUE

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles. Mesures de contrôle à envisager:
Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

### PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles, notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

**Protection respiratoire:** Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles sont applicables. Les types d'appareils respiratoires à envisager sont :
Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

**Protection des mains:** Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. L'adaptation des gants et leur durée maximale d'utilisation diffèreront selon les conditions spécifiques d'utilisation. Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation. Contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment:
Aucune protection n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation.

**Protection des yeux:** Lorsque le contact avec le produit est possible, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

**Protection de la peau et du corps:** Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenues à envisager pour ce produit sont notamment:
Aucune protection de la peau n'est habituellement nécessaire dans des conditions normales d'utilisation. Prendre des précautions pour éviter le contact cutané, en appliquant les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

**Mesures d'hygiène spécifiques:** Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyées. Pratiquer un bon nettoyage.

**CONTROLES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL**

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

## RUBRIQUE 9 PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Les propriétés physiques et chimiques sont fournies pour des considérations de sécurité, santé et environnement uniquement et sont susceptibles de ne pas totalement décrire les spécifications du produit. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur.**

### 9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

**Etat physique:** liquide Transparent
**Couleur:** Brun
**Odeur:** Caractéristique
**Seuil olfactif:** Aucune donnée disponible
**Point de fusion / Point de congélation:** Techniquement non réalisable / Aucune donnée disponible
**Point initial d'ébullition / et intervalle d'ébullition:** > 316°C (600°F) [Estimation]
**Inflammabilité (solide, gaz):** Techniquement non réalisable
**Limite d'explosivité inférieure ou supérieure:** UEL: 7.0 LEL: 0.9 [Estimation]

**Point d'éclair [Méthode]:** >225°C (437°F) [ASTM D-92]
**Température d'auto-inflammation:** Aucune donnée disponible
**Température de décomposition:** Aucune donnée disponible
**pH:** Techniquement non réalisable
**Viscosité cinématique:** 108 cSt (108 mm2/sec) à 40°C | 11.82 cSt (11.82 mm2/sec) à 100°C [ASTM D 445]
**Solubilité:** Négligeable
**Coefficient de partage (n-octanol/eau):** > 3.5 [Estimation]
**Tension de vapeur:** < 0.013 kPa (0.1 mm Hg) à 20°C [Estimation]
**Densité (à 15 °C):** 0.896 [ASTM D4052]
**Densité de vapeur relative (Air=1):** > 2 à 101 kPa [Estimation]
**Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1):** Aucune donnée disponible
**Propriétés explosives:** Aucun
**Propriétés oxydantes:** Aucun
**Caractéristiques des particules**
**Taille médiane des particules:** Non applicable

### 9.2. AUTRES INFORMATIONS

**Point d'écoulement:** -6°C (21°F) [ASTM D97]
**Extrait DMSO (huile minérale seulement), IP-346:** < 3 % pds

### 9.2.1. INFORMATIONS CONCERNANT LES CLASSES DE DANGER PHYSIQUE
Aucune donnée disponible

### 9.2.2. AUTRES CARACTÉRISTIQUES DE SÉCURITÉ
Aucune donnée disponible

## RUBRIQUE 10 STABILITE ET REACTIVITE

**10.1. REACTIVITE:** Voir sous-rubriques ci-dessous.

**10.2. STABILITE CHIMIQUE:** Le produit est stable dans les conditions normales.

**10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES:** Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

**10.4. CONDITIONS A EVITER:** Chaleur excessive. Sources d'ignition de haute énergie

**10.5. MATIERES INCOMPATIBLES:** Oxydants forts

**10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX:** Produit ne se décomposant pas à température ambiante.

## RUBRIQUE 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

### 11.1. INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÈGLEMENT (CE) NO 1272/2008

| Classe de danger | Conclusion / Remarques |
|---|---|
| Inhalation | |

| | |
|---|---|
| Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit. | Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants. |
| Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit. | Danger négligeable aux températures ambiantes/normales de manutention. |
| **Ingestion** | |
| Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit. | Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants. |
| **PEAU** | |
| Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence pour ce produit. | Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants. |
| Corrosion cutanée/Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit. | Irritation cutanée négligeable à température ambiante. Basé sur l'évaluation des composants. |
| **YEUX** | |
| Lésions oculaires graves/Irritation: Aucune donnée de référence pour ce produit. | Peut causer une gêne oculaire légère et passagère. Basé sur l'évaluation des composants. |
| **Sensibilisation** | |
| Sensibilisation respiratoire: Pas de données finales pour ce produit. | Non susceptible d'être un sensibilisant respiratoire. |
| Sensibilisation cutanée: Pas de données finales pour ce produit. | Non susceptible d'être un sensibilisant cutané. Basé sur l'évaluation des composants. |
| **Aspiration:** Données disponibles. | Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Basé sur les propriétés physico-chimiques du produit. |
| **Mutagénicité sur les cellules germinales:** Pas de données finales pour ce produit. | Non susceptible d'être un mutagène sur les cellules germinales. Basé sur l'évaluation des composants. |
| **Cancérogénicité:** Pas de données finales pour ce produit. | Non susceptible de provoquer le cancer. Basé sur l'évaluation des composants. |
| **Toxicité sur la reproduction:** Pas de données finales pour ce produit. | Non susceptible d'être toxique pour la reproduction. Basé sur l'évaluation des composants. |
| **Lactation:** Pas de données finales pour ce produit. | Non susceptible d'être nocif pour les bébés nourris au lait maternel. |
| **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (Specific Target Organ Toxicity, STOT)** | |
| Exposition unique: Pas de données finales pour ce produit. | Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'une exposition unique. |
| Exposition répétée: Pas de données finales pour ce produit. | Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Basé sur l'évaluation des composants. |

## TOXICITE DES SUBSTANCES

| NOM | TOXICITE AIGUE |
|---|---|
| 4-méthyl- 2-Pentanol hydrodithiophosphate, sel de zinc | Mortalité par voie orale: DL50 2230 mg/kg (Rat) |

## 11.2. INFORMATIONS SUR D'AUTRES DANGERS

### 11.2.1 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Contient une ou des substance(s) qui a ou ont été évaluée(s) et répond ou répondent aux critères de perturbateur endocrinien ayant des effets néfastes sur la santé humaine

### 11.2.2 AUTRES INFORMATIONS

**Pour le produit lui-même:**

Les concentrations des composants dans cette formulation ne sont pas susceptibles de causer une sensibilisation cutanée, sur la base des tests sur les composants ou sur des formulations similaires .
Huiles pour moteur diesel : non cancérogènes lors de tests sur animaux. Les huiles moteur diesel même usagées n'ont pas produit d'effets cancérogènes chez la souris lors d'études chroniques de badigeonnage de la peau.
**Contient:**
Huile de base fortement raffinée : Non cancérogène lors d'études sur l'animal. Le produit représentatif passe positivement le test d'Ames modifié, l'IP-346, et/ou autres tests de dépistage. Des études dermales et d'inhalation ont mis en évidence des effets minimes ; une infiltration non spécifique des cellules immunitaires dans les poumons, une déposition de l'huile et une formation de granulome minime. Non sensibilisant dans les tests sur animaux.
Tétrapropénylphénol (TPP). Le TPP a été testé par gavage oral de rats lors d'une étude de toxicité sur la reproduction sur une génération et dans l'alimentation de rats lors d'une étude de toxicité sur la reproduction sur deux générations. Les résultats de l'étude sur une génération inclus une diminution du poids des ovaires et des changements dans les organes reproducteurs mâles. Les résultats de l'étude sur deux générations inclus une cyclicité œstrale prolongée, une diminution du poids des ovaires, une accélération de la maturation sexuelle, une diminution significative de la moyenne de la portée, une diminution des taux de fertilité, de l'hypospermie, une diminution du poids des organes reproducteurs mâles. Une limite spécifique de concentration (SCL) de 1,5 % poids de TPP a été calculée par le fournisseur sur la base de la dose sans effet adverse observé - NOAEL (15 mg/kg/j) dans l'alimentation du rat lors d'une étude de toxicité sur la reproduction sur deux générations et cela a été confirmé par des études avec d'autres substances contenant du TPP comme impureté.

## RUBRIQUE 12 INFORMATIONS ECOLOGIQUES

L'information fournie est basée sur les données disponibles du produit, les composants du produit, ou pour les produits similaires, par l'application de principes d'extrapolation.

### 12.1. TOXICITE

Produit -- N'est pas susceptible d'être nocif pour les organismes aquatiques.

### 12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

**Biodégradation:**

Composant d'huile de base -- Probablement intrinsèquement biodégradable.

### 12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Composant d'huile de base -- Présente un risque de bioaccumulation, toutefois métabolisme et propriétés physiques peuvent réduire la bioconcentration et limiter la biodisponibilité.

### 12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Composant d'huile de base -- Peu soluble, flotte et est susceptible de migrer de l'eau vers la terre. Susceptible de se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées.

### 12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET vPvB

Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB de l'Annexe XIII de REACH.

### 12.6. PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN

Contient une ou des substance(s) qui a ou ont été évaluée(s) et répond ou répondent aux critères de perturbateur endocrinien ayant des effets néfastes sur l'environnement

### 12.7. AUTRES EFFETS NÉFASTES

Pas d'effets néfastes attendus.

REMARQUE: Un ou plusieurs composants de ce produit contient une alkylphénol ramifié impurité qui est très toxique pour les organismes aquatiques. Les composants contenant l'impureté ont été testés par le fournisseur et n'ont pas été trouvés plus que faiblement toxique pour les organismes aquatiques.

## RUBRIQUE 13 CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

### 13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Ce produit peut être utilisé comme combustible dans une chaudière contrôlée, ou éliminé par incinération contrôlée à très hautes températures afin d'empêcher la formation de produits de combustion indésirables. Protégez l'environnement. Eliminez les huiles usées dans les sites agréés. Evitez les contacts avec la peau. Ne mélangez pas l'huile usagée avec des solvants, du liquide de frein ou de refroidissement pour moteur.

**Code de déchet européen:** 13 02 05*

NOTE: ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.

Ce produit est classé comme déchet dangereux selon la DIRECTIVE 2008/98/CE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives et est soumis aux clauses de cette directive à moins que l'article 20 ne s'applique.

**Mise en garde concernant les emballages vides** Alerte Récipient Vide (si applicable) : Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ne pas essayer de re-remplir ou de nettoyer les récipients sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être entièrement rincés et stockés dans un endroit sûr jusqu'à une élimination appropriée ou un re-conditionnement approprié. Les récipients vides ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROYER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION. ILS PEUVENT EXPLOSER ET ENTRAÎNER DES BLESSURES OU LA MORT.

## RUBRIQUE 14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**TERRE (ADR/RID):** **14.1-14.6** Non réglementé pour le transport terrestre

**VOIES NAVIGABLES INTERIEURES (ADN):** **14.1-14.6** Non réglementé pour le transport par voies navigables intérieures

**MER (IMDG):** **14.1-14.6** Non réglementé pour le transport maritime selon le code IMDG

**MER (Annexe II de la convention MARPOL 73/78):**

**14.7. Transport maritime en vrac selon les instruments de l'OMI**

Non classé selon l'Annexe II

**AIR (IATA):** **14.1-14.6** Non réglementé pour le transport aérien

## RUBRIQUE 15 INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

### STATUT REGLEMENTAIRE ET LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

**Listé ou exempt de la liste/notification sur les inventaires chimiques suivants :** AIIC, DSL, ENCS, ISHL, KECI, PICCS, TCSI, TSCA

**Cas particuliers:**

| Inventaire | Statut |
|---|---|
| IECSC | Des restrictions s'appliquent |

### 15.1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

**Directives et Règlements UE applicables:**

Règlement 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.... tel que modifié.
Règlement (CE) n°1272/2008 [relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.. et amendements à ce règlement]

Contient du phénol, des produits d'alkylation (principalement en para position) avec des chaînes alkyles ramifiées ou linéaires riches en C12 provenant de l'oligomérisation, couvrant tous les isomères individuels et/ou combinaisons de ceux-ci (PDDP), à > 0,1 pour cent en poids. Le phénol, produit d'alkylation (principalement en para position) avec des chaînes alkyles ramifiées ou linéaires riches en C12 provenant de l'oligomérisation, couvrant tous les isomères individuels et/ou combinaisons de ceux-ci (PDDP) figure sur la liste des substances extrêmement préoccupantes..

**REACH Restrictions sur la fabrication, mise sur le marché et utilisation de certaines substances, mélanges et articles dangereux (Annexe XVII):**

Les entrées suivantes de l'Annexe XVII peuvent être envisagées pour ce produit : None

### 15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

**Informations REACH:** Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la ou les substances présentes dans ce produit.

## RUBRIQUE 16 AUTRES INFORMATIONS

**REFERENCES:** Les sources d'information utilisées pour élaborer cette fiche de données de sécurité incluent une ou plusieurs des sources suivantes: résultats d'études toxicologiques internes ou de fournisseur(s), dossiers produits du CONCAWE, publications d'autres associations industrielles telle que le consortium européen REACH des solvants hydrocarbonés, Robust Summaries du programme USA HPV, la base de données européenne IUCLID, publications de l'USA National Toxicological Program, et autres sources, de façon appropriée.

**Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:**

| Acronyme | Texte complet |
|---|---|
| N/A | Non applicable |
| N/D | Non déterminé |
| NE | Non établi |
| COV | Composé Organique Volatil |
| AIIC | Inventaire australien des produits chimiques industriels |
| AIHA WEEL | Valeurs limites d'exposition dans l'environnement de travail édictées par l'Association américaine d'hygiène industrielle (American Industrial Hygiene Association) |
| ASTM | ASTM International, connue à l'origine sous le nom de American Society for Testing and Materials (ASTM)/Société américaine d'essais et de matériaux |
| DSL | Domestic Substance List (Canada) |
| EINECS | Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Substances) |
| ELINCS | Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical Substances) |
| ENCS | Existing and new Chemical Substances (Inventaire Japonais) |
| IECSC | Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (Inventory of Existing Chemical Substances in China) |
| KECI | Inventaire coréen des substances chimiques existantes (Korean Existing Chemicals Inventory) |
| NDSL | Non-Domestic Substances List (Canada) |
| NZIoC | Inventaire néo-zélandais des produits chimiques (New Zealand Inventory of Chemicals) |
| PICCS | Inventaire philippin des produits et substances chimiques (Philippine Inventory of Chemicals and Chemical Substances) |
| VLE (TLV) | Valeur limite d'exposition VLE (TLV) (Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux / ACGIH) |
| TSCA | Toxic Substances Control Act (Inventaire USA) |
| UVCB | Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques. |
| LC | Lethal Concentration |
| LD | Lethal Dose |
| LL | Lethal Loading |
| EC | Effective Concentration |
| EL | Effective Loading |
| CSEO (NOEC) | No Observable Effect Concentration |
| DSEO-R (NOELR) | No Observable Effect Loading Rate |

**LEGENDE DES MENTIONS DE DANGER FIGURANT DANS LA RUBRIQUE 3 DE CE DOCUMENT (pour information uniquement) :**
[Acute Tox. 5 H303]: Susceptible d'être nocif en cas d'ingestion ; Toxicité aiguë par voie orale, catégorie de danger
Skin Corr. 1 H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves ; Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie
Skin Corr. 1B H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves ; Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1
Skin Irrit. 2 H315: Provoque une irritation cutanée ; Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger
[Skin Irrit. 3 H316]: Provoque une légère irritation cutanée ; Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger

Skin Sens. 1 H317: Peut provoquer une allergie cutanée ; Sensibilisation cutanée, catégorie de danger
Eye Dam. 1 H318: Provoque des lésions oculaires graves ; Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger
Eye Irrit. 2 H319: Provoque une sévère irritation des yeux ; Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger
Repr. 1B H360F: Peut nuire au fœtus ; Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 1B (Fertilité)
Aquatic Acute 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques ; Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie
[Aquatic Acute 2 H401]: Toxique pour les organismes aquatiques ; Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie
Aquatic Chronic 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie
Aquatic Chronic 2 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie

**LES REVISIONS SUIVANTES ONT ETE FAITES DANS CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE:**
Composition: Tableau des composants pour REACH Une information a été modifiée.
Section 9 Taille médiane des particules Une information a été ajoutée.
Rubrique 9 : Point de congélation Une information a été retirée.
Rubrique 9 : Point de fusion Une information a été retirée.
Section 11 Données européennes sur les perturbateurs endocriniens Annexe II Une information a été ajoutée.
Section 12 Données européennes sur les perturbateurs endocriniens Annexe II Une information a été ajoutée.
Section 2 Données européennes sur les perturbateurs endocriniens Annexe II Une information a été ajoutée.
Section 9 Points de fusion et de congélation Une information a été ajoutée.

---

Les informations et recommandations figurant dans ce document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exactes et fiables à la date de publication. Vous pouvez contacter ExxonMobil pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible édité par ExxonMobil. Ces informations et les recommandations sont mises, pour prise en compte et examen, à la disposition de l'utilisateur. Il est de la responsabilité de celui-ci de s'assurer que le produit convient à l'utilisation qu'il en prévoit. Si l'acheteur reconditionne ce produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations concernant la santé, la sécurité et les autres informations nécessaires figurent avec et/ou sur le conteneur. Les mises en garde et les procédures pour manipuler en toute sécurité doivent être fournies aux utilisateurs et manipulateurs. L'altération de ce document est strictement interdite. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la republication ou la retransmission de ce document, en totalité ou partie, n'est pas permise. Le terme "ExxonMobil" est utilisé pour des raisons de commodité, et peut faire référence à une ou plusieurs sociétés, telles que ExxonMobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou toute société affiliée dans laquelle serait détenu un intérêt direct ou indirect.

---

À usage interne seulement
MHC: 0B, 0B, 0, 0, 0, 0 PPEC: A

DGN: 2007703XLU (545029)

---

Ce produit n' est pas classé dangereux pour la santé humaine et pour l'environnement, et un scénario d'exposition n'est pas requis. Cette FDS transmet des mesures de gestion des risques appropriées.

## ANNEXE

Annexe non requise pour ce produit.